L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 10 FEVRIER 1854.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Comp.
Editeurs-Propriétaires :
C. F. WEISSE. N. DUFOUR.
E. DUVERGER. S. HARBY.
No 83, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS :
VENDREDI MATIN, 10 FÉVRIER.

☞ Pour le Bulletin Commercial et la Liste Maritime, ainsi que les annonces d'Amusements, voir la 2me page.

QUARANTAINE.

Une rigoureuse quarantaine préviendrait-elle les maladies qui désolent la Nouvelle-Orléans en été, et spécialement la fièvre jaune? Voilà la question qui a été soumise à la Législature et qu'il lui serait difficile de résoudre. Mais elle peut tenter l'épreuve d'une quarantaine, et c'est ce que la sagesse lui ordonne de faire.

Il y a longtemps que la science a rendu son verdict. La fièvre jaune, a-t-elle dit, n'est pas contagieuse. Le mot s'est répété depuis et est devenu un axiome médical. Mais la science n'est pas infaillible, et il fait bon parfois de passer ses aphorismes au creuset de l'expérience pratique.

La fièvre jaune se développe-t-elle spontanément dans notre ville? Pour répondre à cette question, il faut d'abord acquérir la certitude qu'elle n'est pas importée de ports étrangers. Ce dernier point résolu, le premier, qui en est le corollaire, l'est aussi. Mais pour savoir si la fièvre jaune est importée ou non, il est indispensable d'établir une rigoureuse quarantaine à l'époque où ce fléau sévit dans les régions tropicales.

Nous croyons donc que la législature fera bien d'ordonner une épreuve décisive. L'établissement d'une quarantaine produirait un double salutaire effet. A tort ou à raison, on considère dans les autres Etats que nous prenons fort peu de souci de la santé et de la sécurité des étrangers qui visitent notre ville. On nous reproche de ne prendre aucune précaution contre l'introduction des maladies contagieuses, et de ne soumettre les navires qui viennent de ports infestés à aucune visite sanitaire. Pour les citoyens du Nord et de l'Ouest, la Nouvelle-Orléans est donc un séjour dangereux, et le plus grand nombre n'osent même s'y aventurer en hiver.

Pour dissiper des préventions qui sont si nuisibles à nos intérêts, que devons-nous faire? Etablir une quarantaine. On a dit et on répètera sans doute que cette mesure va entraver le commerce. Mais la quarantaine n'est-elle pas mise en vigueur à New-York, à Philadelphie, à Boston, etc, et ces villes ont-elles un commerce moins considérable que le nôtre? Qu'on veuille d'ailleurs se rappeler que le règlement ne serait appliqué qu'en été, c'est-à-dire à une époque de l'année où toutes les opérations commerciales sont suspendues; qu'il n'atteindrait en outre que les navires venant des ports des Antilles, du Mexique et de l'Amérique du Sud où sévirait la fièvre jaune. Et puis à supposer que le commerce dût souffrir un peu de l'interruption des libres communications, ce léger inconvénient n'est-il pas encore préférable à la complète suspension des affaires par suite des épidémies périodiques qui désolent notre ville? La fièvre jaune de 1853 nous a fait perdre les fruits de tout l'hiver dernier; elle a réagi sur le commencement de la bonne saison, et, par ses terribles souvenirs, a retenu les étrangers loin de la Nile-Orléans à une époque où ils s'y trouvent ordinairement en grand nombre. Elle a produit un résultat plus déplorable encore. Au moment où les citoyens du Nord et de l'Ouest affluaient dans notre ville, survenaient quelques cas de choléra, la frayeur s'empare des étrangers dont l'imagination était encore frappée des lugubres récits qu'ils avaient lus récemment, et ils s'empressent de nous quitter. Ils ne sont plus revenus parmi nous, et le commerce s'est ressenti de leur absence.

Donnons donc à nos concitoyens du Nord, du Sud et de l'Ouest, une garantie qui les rassure et calme leurs inquiétudes. Etablissons une quarantaine. Tout le monde sera satisfait, même ceux qui dans leur profonde sagesse rient de la naïveté des crétins assez ignorans pour croire encore à la contagion, car ces doctes théoriciens auront alors une belle occasion de prouver que pour eux la nature n'a point de mystère.

Nous croyons pour notre part qu'il est dangereux d'accepter une doctrine parce qu'elle est établie, qu'elle a cours sur la place, qu'elle se transmet aveuglément et qu'elle fait partie du bagage d'une science. L'erreur marche éternellement à côté de la vérité et il est facile de les confondre. On nous assure que la fièvre jaune n'est pas contagieuse. C'est possible, mais faisons une expérience qui éclaire tout le monde. Que la législature ordonne, ce qui n'a jamais été fait, l'établissement d'une rigoureuse quarantaine, que tous les navires venant de ports infectés y soient soumis, et si, malgré ces précautions, l'épidémie éclate à la Nouvelle-Orléans eh bien! nous saurons qu'elle est provoquée par des causes locales et qu'aucun cordon sanitaire ne saurait nous en préserver.

Il y a une considération qui nous porte à croire à l'efficacité d'une quarantaine. Si la fièvre jaune n'eut pas sévi l'été dernier à la Nouvelle-Orléans, se serait-elle déclarée dans les campagnes? Qui oserait dire que oui? Eh bien! et pour désoler les paroisses rurales il fallait qu'elle fût préalablement son apparition à la Nouvelle-Orléans, ne doit-on pas en conclure qu'elle a été importée de cette dernière ville dans les campagnes? Et s'il en est ainsi, n'est-on pas en droit d'inférer qu'elle est également importée des régions tropicales à la Nouvelle-Orléans? Importation, terme commercial, équivalant ici pour nous à contagion ou infection. Tout principe morbide qui se transmet est en fait un principe contagieux, qu'il se communique par le contact, l'air, le dégagement de miasmes ou tout autre mode mystérieux d'inoculation.

Une quarantaine incomplète serait un remède pire que le mal, car elle ne nous préserverait pas du fléau et tendrait à accréditer la doctrine de la non contagion. Nous espérons que si la législature en décrète l'établissement, nos autorités l'appliqueront rigoureusement et en préviendront la violation.

PENITENTIAIRE.

Les directeurs du pénitentiaire de l'Etat ont transmis leur rapport à la législature. Un magasin a été ajouté à l'aile située au nord. Cette amélioration a coûté quarante-un mille trois cent quarante-une piastres. Les directeurs croient qu'il serait convenable d'avoir des ateliers spéciaux pour les gens de couleur, mais il faudrait, pour cela que tous les départements fussent renouvelés à l'intérieur du pénitentiaire. Ils se prononcent aussi contre le système adopté depuis quelque temps d'affermer le pénitentiaire. Non seulement, disent-ils, on crée par là un monopole, mais on doit bien penser que les preneurs font des économies sur les vêtements et la nourriture des détenus ainsi bien que sur le salaire des gardes et autres employés. Ils semblent croire que le pénitentiaire dirigé par l'Etat donnerait tous les ans un beau revenu. Ce n'est pas notre avis.

Le rapport recommande six détenus à la clémence du gouverneur, à savoir: Wm Ryan, M. J. Edwards, Thomas Crawford, Isaac Vanbibber, et les esclaves Jackson et Harry.

Le médecin du pénitentiaire déclare dans son rapport qu'un quart des détenus a été atteint de la fièvre jaune l'été dernier. Treize prisonniers sont morts dans le courant de l'année 1853; la plupart ont succombé à l'épidémie.

Le rapport du chapelain ne nous apprend rien de nouveau. Il demande des bibles françaises et allemandes.

Le nombre des détenus s'élevait le 1er janvier de cette année à 283 dont 44 coupables de meurtre, 10 du crime d'incendie, 16 d'assaut avec l'intention de tuer, 73 de vol avec effraction et de vol simple, 22 d'homicide, 1 de viol, et les autres d'escroquerie, de vol avec circonstances aggravantes, d'enlèvement d'esclaves, de coups et de blessures. 70 détenus ont été libérés durant l'année dernière, 3 ont obtenu leur grâce de la législature et 1 du président des Etats-Unis. Parmi les détenus qui se trouvent en ce moment au pénitentiaire on compte 166 blancs, 15 femmes de couleur et 82 hommes de couleur. Quatre sont âgés de plus de soixante ans. Cent quatre vingt-un viennent de la paroisse d'Orléans, dix-neuf de Jefferson, treize de St-Landry, dix de Ste Marie, huit de Concordia et sept d'Est Feliciana. Trente paroisses sont représentées au pénitentiaire: triste représentation! Cinquante des détenus sont nés en Irlande, quarante-cinq en Louisiane, trente-huit en Virginie, quinze en Allemagne, quatorze en France, quatorze en Pennsylvanie, treize à New-York, huit au Maryland, huit au Kentucky, huit en Angleterre, huit dans l'Ohio, sept dans la Caroline du Nord. Dix-neuf Etats sont représentés dans la prison d'Etat de Bâton Rouge.

STATISTIQUE CRIMINELLE.

Le chef de la police a publié, il y a deux jours, dans le journal officiel de la ville, la statistique qu'il adresse tous les mois au Bureau de police. Le nombre des arrestations opérées durant le mois de janvier dans le Premier District, s'élève à 890, dont 737 hommes et 153 femmes; dans le Deuxième District à 723, dont 639 hommes et 84 femmes; dans le Troisième District à 404, dont 364 hommes et 40 femmes; dans le Quatrième District, à 160, dont 157 hommes et 3 femmes, ce qui donne un total de 2,215 arrestations. Les délits les plus fréquents sont les voies de fait, le vol, le recel, l'ivresse et le vagabondage: c'est toujours différents chefs que nous trouvons rangées le plus grand nombre d'arrestations.

Gottschalk.—Cet éminent pianiste part samedi prochain à bord du *Crescent City* pour la Havane. Il y sera accueilli avec la distinction que mérite son admirable talent. La Havane est une ville où les arts sont cultivés avec amour et qui possède un public dont le goût est délicat. Nous ne doutons pas des succès de Gottschalk dans la capitale de Cuba.

GEORGE PANDELLY CONTRE VICTOR WILTZ.

Quatrième Cour de District—Procès en Dommages.

Séance du Jeudi, 9 février.

La séance est ouverte à 11 heures.

M. Dufour produit les documents suivants:

Le testament de M. Lallande d'Apremont, fait en 1774 et déposé à l'étude de M. Caire, notaire public.

Le testament de François Montplaisir, fait en 1803. (Le but de M. Dufour est d'établir que Montplaisir n'a jamais reconnu ses enfants naturels). Ce document se trouve parmi les archives de M. Stark, notaire public.

L'extrait de baptême de Louise, sœur de Céleste qui fut plus tard Mme Dimitry. Louise y est appelée quarteronne libre.

Plusieurs inventaires, depuis 1719, pour prouver qu'une distinction était toujours établie entre les libres et les esclaves de couleur.

Un acte de vente passé en 1735 entre Simon, nègre libre, et Simon, mulâtre libre—pour prouver qu'il y avait déjà, à cette époque, des mulâtres libres à la Nile-Orléans.

Un acte de vente passé en 1790, entre Francisco Adam et Francisca Montplaisir (Cet acte est désigné par le No 5 dans le pamphlet publié par M. Wiltz).

Un acte de vente passé entre Michel Dragon et Francisca Montplaisir.

Des archives de l'année 1793 (déposées à l'étude de M. Caire, N. P.)

Dans tous les actes que nous venons de citer Françoise Montplaisir est appelée mulâtresse libre (mulâtresse libre.)

Des archives de l'année 1795 (déposées à l'étude de M. Stark, notaire public). Ces archives contiennent l'acte d'une vente faite par Françoise Montplaisir et dans lequel elle est appelée quarteronne libre.

M. Dufour introduit un grand nombre d'autres documents qui prouvent le même fait.

M. Dufour lit une loi (loi de mars 1808) de la législature territoriale, ordonnant aux notaires et autres officiers publics, sous peine d'une forte amende, d'indiquer, dans tous les documents, l'origine des gens de couleur.

M. Dufour lit un acte, passé en novembre 1808, huit mois après l'adoption de la loi, dans lequel il est dit que Françoise Montplaisir est une femme de couleur libre. L'acte est signé par Françoise.

M. Dufour appelle M. Hugues Pedesclaux afin de prouver comment se termina le procès de 1832.

M. H. Pedesclaux.—J'ai 56 ans. J'ai été notaire public et juge de paix à la Nile-Orléans. En 1832, Pauline Forstall vint me trouver et me dit qu'on lui avait appris qu'elle et sa sœur avaient une réclamation de $800 à faire valoir contre Mme Dimitry. Elle me pria de lui procurer un avocat. J'allai trouver M. Pichot, un de mes amis, le priai d'examiner les pièces et, s'il les croyait valides, d'intenter un procès. Pauline se rendit chez M. Pichot qui, après avoir examiné les documents, me dit qu'il espérait pouvoir réussir et qu'il instituerait un procès: c'est ce qu'il fit. Peu après M. Pichot m'annonça qu'une exception avait été prise et qu'il lui fallait connaître l'état civil de Mme Dimitry. Je fus au bureau du curé, parcourus les archives, mais ne trouvai rien. Tandis que je fouillais les recherches l'abbé Mony entra et me demanda ce que je voulais. Je lui fis connaître le but de ma visite; là-dessus il me dit de ne pas prendre la peine de chercher, qu'il m'aiderait lui-même. Deux ou trois jours après, il me remit les certificats et je les donnai à M. Pichot lui-même. Au bout d'une semaine environ, M. Pichot, accompagné de M. Mazureau ou de M. Canon (je ne me rappelle pas exactement) vint me voir et me proposa de payer la somme réclamée si j'engageais les demanderesses à ne pas produire les documents.

M. Labue s'oppose à ce que ce témoignage soit reçu, et se base sur ce que le témoin ne déclare que ce qu'il a entendu.

M. Pedesclaux continue. J'autorisai M. Pichot à entrer en arrangement, pourvu que Pauline et sa sœur n'y perdissent rien. Le montant réclamé fut payé et le procès retiré.

M. Montamat.—J'ai 54 ans. En 1820 ou 1821, je crois, j'étais à un bal dans la salle d'Orléans; les demoiselles Dimitry s'y trouvaient. M. Alexandre Bonneval, je crois, commissaire du bal, ayant entendu dire que des gens de couleur n'avaient pas le droit de se mêler avec les blancs, s'approcha des demoiselles Dimitry et les conduisit hors de la salle. Je puis dire que je le vis. L'entendis dire, depuis 43 ans que je suis dans le pays, que la famille Dimitry est d'origine africaine. J'ai été à l'école avec M. Alexandre Dimitry; il a toujours passé, parmi ses condisciples, pour un homme de couleur. Un des frères de M. Alexandre Dimitry était également à l'école.

Contre examen.—J'ai connu M. Alexandre Bonneval; il était le commissaire du bal et était chargé de maintenir l'ordre dans la salle et la chambre de jeu. Je ne crois pas qu'Alexandre Bonneval soit créole de la Nile Orléans; je ne sais pas où il est né. On n'admettait à la Salle d'Orléans que des personnes respectables, qu'elles fussent riches ou pauvres. J'ignore de quelle branche de la famille Dimitry étaient les demoiselles dont je parle, mais je savais qu'elles se nommaient ainsi. Je ne les ai vues, en passant sur le pas de la porte de Mme Dimitry. J'ai vu Mme Pandelly deux ou trois fois depuis cette époque; je ne peux dire si elle se trouvait avec les demoiselles que M. Bonneval conduisit hors de la salle de bal. Je ne connais aucune autre des filles de Mme Dimitry. L'école à laquelle j'allais avec MM Alexandre et Dracos Dimitry ne recevait que des blancs. Je ne sache pas qu'on y admît des mulâtres. J'ai perdu un bras et ai été blessé à la tête lors de l'explosion du bateau à vapeur *Clipper* à bord duquel je me trouvais. Depuis cette époque, ma mémoire me fait défaut; je ne me souviens pas des dates.

Interrogé par M Dufour.—Je ne me rappelle que ce qui m'a vivement impressionné. Il me vient quelquefois à l'esprit des choses que j'oublie un instant après. Je me souviens distinctement de ce qui s'est passé dans la salle de bal d'Orléans et je suis sûr de ce que j'avance, car il m'est arrivé d'y songer chaque fois qu'on a parlé en ma présence de la famille Dimitry.

Le défendeur offre comme preuve le contrat de mariage de M Dragon à Françoise Montplaisir.

M. Victor Séré.—Ma famille est très liée avec Mme Pena (un des témoins de M Pandelly), elle est souvent venue chez nous et a dit, plusieurs fois, que la famille Dimitry était d'origine africaine; que Mme Dimitry était venue chez elle ou sa mère et les avait priées de déclarer en cour de quelle origine elle (Mme Dimitry) était. Mme Pena répondit que, si on l'appelait, elle déclarerait que la famille Dimitry était de couleur. Mme Pena nous a dit que la mère ou la grand'mère de Mme Dimitry était aussi noire qu'un cul de chaudière—(nous reproduisons les paroles du témoin.)

Les avocats du demandeur s'opposent à l'admission de ce témoignage.

MM. Dufour et Micou demandent qu'il leur soit permis de poser une ou deux questions à Mme Pena.

M. Grymes maintient que les avocats de M Wiltz, s'ils désirent interroger Mme Pena, doivent la faire venir en cour et la considérer alors comme un de leurs témoins, attendu qu'ils n'ont pas, lors du contre examen, posé à cette dame les questions auxquelles ils désirent maintenant qu'elle réponde.

La Cour décide que Mme Pena sera interrogée par les avocats du défendeur. Le greffier accompagnera les avocats afin de prendre les dépositions par écrit.

Le juge ajoute que Mme Pena sera considérée comme témoin de M. Wiltz.

M. Dufour. Le défendeur abandonne le point, mais interroge M. Séré sur ce qu'il a entendu dire par Mme Pena en tout autre personne.

M. Séré continue.—J'ai souvent entendu dire que la famille Dimitry était d'origine africaine, que Madame était de couleur et appartenait à la famille Dimitry. J'ai entendu Mme Pena dire que la famille était de couleur; il y avait, dans la famille, à ce que j'ai entendu dire, un homme couleur, un oncle. C'est en 1832 ou 1833 que Mme Pena a déclaré ce que j'ai raconté; elle l'a déclaré plusieurs fois depuis cette époque.

Contre examen.—Mme Pena est une dame respectable et très obligeante. Je n'ai jamais entendu dire que la famille Dimitry fût d'origine Indienne. J'ai toujours vécu à la Nouvelle-Orléans. Je connais M. Pandelly. J'ai fait sa connaissance pendant les élections de 1844 ou 1848, je n'en suis pas sûr. En 1844, j'appartenais au Clay Club. Je ne peux dire si M. Pandelly appartenait au Clay Club en 1844 ou au Rough and Ready Club en 1848. Je crois que j'ai fait sa connaissance en 1844.

Je n'étais pas secrétaire du Clay Club. Vous me demandez si les membres du Clay Club recevaient dans leur société des hommes de couleur. Je réponds que tous ceux qui se présentaient étaient admis et je n'aurais pas voulu m'opposer à l'admission d'un membre, à moins d'être sûr de pouvoir prouver qu'il était homme de couleur. On ne s'est jamais opposé, à ma connaissance, à l'admission de M. Pandelly, parce qu'il était homme de couleur. Nous nous joignions aux processions et nous nous en retournions chez nous ensemble. J'ignore si M. Pandelly a voté en 1844. S'il avait pu voter à cette époque, je n'aurais pas refusé son vote, car personne ne contestait son droit. En 1848, il y avait à chaque bureau d'élection, l'extrait de baptême de M. Alexandre Dimitry. Le Clay Club était composé de personnes ayant le droit de voter et qui passaient pour blanches; je n'en étais pas le secrétaire.

Questionné par un membre du jury.—Je ne crois pas que M. Pandelly ait jamais voté en ma présence.

M. E. Lalenne.—Je suis membre du Conseil des Assistants Aldermen. J'ai été réélu en février dernier. Après l'élection, ...

pas membre du Conseil.) Le jour où le Conseil devait s'assembler, je m'y rendis, mais le président n'avait pas encore désigné les membres du comité sur les élections. Après que cela eût été fait, on décida de présenter la lettre au Conseil, je la fis parvenir, ainsi que les documents, au comité. J'ignorais ce qui s'était passé dans ce comité. Je rentrai cependant à la salle et, après dix minutes de délibérations, le comité présenta un rapport dans lequel il était seulement question des documents. Je m'opposai à ce que le rapport fût reçu et examiné pour la première fois, que j'avais appuyé de certains documents au comité et que, à mon avis, ces documents, ils n'étaient pas mentionnés. Malgré toutes mes efforts, le Conseil adopta le rapport et M. Pandelly prit son siége. Deux des membres du comité avaient refusé d'apposer leur signature au rapport. Au moment de me retirer de la chambre et en tenant le comité, je vis quelques-uns des membres qui le composaient jeter les yeux sur les documents. J'ajouterai que le comité n'a siégé qu'un quart d'heure ou vingt minutes.

M. Dufour lit à M. Latour un paragraphe du pamphlet publié par M. Wiltz.

Le témoin dit que tout ce qui y est raconté a eu lieu.

Contre Examen.—M. Roselius peu de temps après l'injonction demandée par M. Pandelly, vint à mon bureau et exprima le désir d'en finir avec cette affaire le plus tôt possible. Je répétai à M. Wiltz la conversation qui avait eu lieu entre M. Roselius et moi. M. Wiltz avait déjà consenti de publier ces documents. Je ne me rappelle que M. Roselius me dit que la publication ex parte des pièces étaient de nature à nuire à une nombreuse famille et créer une fausse impression dans le public. Je ne suis pas sûr d'avoir répété exactement ses expressions à M. Wiltz, mais je lui ai peut-être dit quelque chose d'équivalent. J'ai eu avec M. Wiltz plusieurs conversations au sujet de l'affaire Pandelly; je ne me rappelle pas ce qui fut dit entre nous. M. Roselius, dans l'entrevue qu'il eut avec moi, me dit que M. Wiltz était tout à fait dans l'erreur et que lui (M. Roselius) s'engageait à soumettre l'affaire à n'importe quelle Cour ou à n'importe quel jury impartial. M. Roselius me pria de répéter ses paroles à M. Wiltz. Celui-ci savait, je crois, que M. Pandelly désirait que la cause fût soumise à un tribunal, car le public ne l'ignorait pas. Après et avant l'injonction, j'ai vu M. Wiltz au Conseil, chaque fois que ce corps se réunissait, et il parlait aux membres. Il disait que le Conseil avait le droit de procéder à une enquête. M. Wiltz n'a jamais dit en ma présence que le Conseil ne devait pas obéir à l'ordre de la Cour. Je ne suis pas allé en prison, pendant que quelques membres du Conseil y étaient. Je ne sais pas si M. Wiltz y a été; je n'ai jamais eu de conversation avec lui au sujet de ce qui s'y est passé. Je me souviens que M. Roselius adressa au Conseil (la date m'échappe en ce moment), une lettre dans laquelle il priait le Conseil d'attendre la décision de la Cour. Je ne sais si M. Wiltz était présent lorsque la lettre fut lue, mais il assistait régulièrement aux séances jusqu'au jour où quelques-uns des membres du Conseil furent envoyés en prison. M. Wiltz m'a dit qu'il était prêt à se présenter en Cour et à se défendre, mais que, dans l'intervalle, il ferait tous ses efforts pour que le Conseil procédât à une enquête. Je fis observer à M. Wiltz que l'affaire pouvait être jugée par un *quo warranto*; il me répondit qu'il avait consulté des avocats et qu'il y avait du doute sur cette question.

M. Dufour annonce à la Cour que la liste des témoins du défendeur est épuisée.

La séance est levée.

Theatre d'Orleans.—La seconde représentation de *Guillaume Tell* aura lieu demain.

La dernière représentation du Ballet français de New-York est fixée à dimanche. Le spectacle se composera de deux charmants vaudevilles, d'un ballet comique en un acte et d'un grand divertissement.

M. Dimitry.—La seconde lecture du cours d'histoire grecque de M. Dimitry a lieu ce soir, à 7 heures et demie, dans la salle du Lycée. Un public nombreux et intelligent se presse aux séances du savant professeur.

Le professeur Spencer.—M. Spencer poursuit avec succès le cours de ses lectures dans la salle de l'Armory. Ses expériences sont extrêmement intéressantes. Mais ce qu'il y a de plus admirable, c'est qu'il fait passer aux ivrognes le goût de l'eau-de-vie, aux chiqueurs le goût du *cavendish*, et aux fumeurs le goût des *cabanas, intimidades, regalias*, etc.

CHRONIQUE LOCALE.

Noyé.—Le corps d'un nommé P. Duffy a été trouvé flottant dans le fleuve, en face de la rue St-Pierre.—Verdict: noyé.—Il paraissait avoir 30 ans; il était vêtu d'une chemise de ginga et d'une culotte de laine rouge.

Incendie.—Le feu a éclaté hier après-midi à l'encoignure des rues St-Charles et Union, et a détruit le toit de l'édifice occupé par la Compagnie d'Assurance de Londres et Liverpool. Les prompts secours donnés par les pompiers ont arrêté le progrès des flammes.

Charbon.—L'*Echo* de la Pointe Coupée, annonce qu'un grand nombre de chalands chargés de charbon sont passés dernièrement devant cette paroisse. Notre confrère nous promet en conséquence une prochaine baisse dans le prix du combustible dont on se sert de préférence à la Nile-Orléans. Dieu l'entende.

Le président a nommé Adrien Iselin, comme vice consul de la confédération suisse.

Nouveau Mexique.—La législature du Nouveau Mexique s'est réunie le 5 décembre à Santa-Fe. James A. Quinn a été élu président du Conseil et M. Théodore D. Wheaton, speaker. Le gouverneur Merriwether, accompagné du secrétaire du territoire, a lu son message en anglais devant les deux chambres réunies. Le greffier en a donné ensuite lecture en espagnol. Dans ce document M. Merriwether propose de rédiger un code criminel, de créer un bureau de terres, de faire faire dans le territoire des études géologiques, d'améliorer les routes publiques, etc.

Les Indiens du territoire ont recommencé leurs déprédations; ils y sont poussés par la détresse où ils sont plongés. Ils ont déclaré aux autorités qu'ils étaient placés dans l'alternative de voler ou de mourir de faim.

Inondations.—Une crue extraordinaire vient d'avoir lieu dans la rivière du Tennessee et tout le pays est inondé. On ne peut se rendre à Chakonoga qu'en bateau à vapeur.

Haiti.—Des nouvelles du cap haïtien jusqu'au 14 janvier ont été reçues à Boston. Il régnait des maladies dans la ville.

St-Louis.—Deux bateaux à vapeur, l'*Asia* et le *St Ange*, heurtés par les glaces à St-Louis, ont coulé, et un autre, le *Garden City*, de Cincinnati, a essuyé de graves avaries.

CONGRES.

Sénat, 2 février.—Le comité des impressions publiques fait un rapport défavorable au projet d'établissement d'une imprimerie du gouvernement.

La résolution de M. Bright demandant au gouvernement communication de la correspondance du ministre des Etats-Unis à Constantinople, au sujet de Koszta, est adoptée.

Le rapport du comité chargé d'examiner la validité du titre de M. Phelps, est pris en considération et donne lieu à un long débat. La suite de la discussion est remise à un autre jour, et le Sénat s'ajourne.

Chambre des Représentants.—Le bill du déficit est pris en considération et amendé.

Le speaker soumet à la Chambre un message du Président, renfermant le rapport des directeurs de la Monnaie de Philadelphie.

FEUILLETON.

LA FAMILLE JOUFFROY,

Roman par M. EUGENE SUE.

IV.

Madame Jouffroy, abasourdie de l'inconcevable assurance de son mari, exaspérée d'entendre le marquis lui dire qu'il ne fallait plus songer à ce mariage puisqu'il ne convenait point au *maître et seigneur de céans*, craignant enfin que, blessé dans sa susceptibilité, monsieur de Villetaneuse retirât sa proposition, madame Jouffroy s'écria:

—Encore une fois, monsieur le marquis, ce que mon mari dit ou rien, c'est la même chose. Il est vrai que ma fille, par compassion pour son cousin, qui est amoureux fou d'elle, lui a répondu de tout à l'heure afin de le calmer, que.... peut-être.... elle consentirait à l'épouser....

—Ma femme, il n'y a pas de peut-être: Aurélie a formellement promis à Fortuné de....

—Et quand cela serait! Est-ce que notre fille n'est pas libre de retirer une promesse arrachée par la pitié? Est-ce que vous seriez seulement si, en apprenant l'honneur que veut bien nous faire monsieur le marquis, elle ne serait pas la première à redemander sa parole? Est-ce que vous pouvez décider quelque chose sans son avis? Est-ce que notre fille n'est pas assez fière répondit-elle que ce choix serait le nôtre? Et vous venez de votre autorité privée repousser les offres de monsieur le marquis sans avoir consulté Aurélie! Est-ce à elle, oui ou non, que les propositions de monsieur sont faites?

Monsieur Jouffroy, ne sachant que répondre à ce torrent de paroles, ...

—Eh! mais, répondit Joseph, pour la première fois, et depuis deux ans.... dame, avec elle, ... ceci à peine ... lui fût-il pas.

—Oui, monsieur....

—Ah! il n'y a que vous au monde, monsieur Roussel, pour trouver cela surprenant; monsieur le marquis est vraiment bien bon de se donner la peine de vous répondre!

—Madame, en de si graves conjonctures, je regarde comme un devoir de répondre à toutes les questions que monsieur me fera l'honneur de m'adresser.

Joseph s'inclina et reprit:

—Je disais donc, monsieur, que, selon vous, votre neveu est si furieusement épris de mademoiselle Jouffroy, que, s'il ne l'épouse point, il vous menace de se brûler la cervelle? Cependant, monsieur, comment la liberté grande, comment se fait-il que cet amoureux forcené ait, ce matin même, ... chez certain orfèvre afin de lui recommander de porter sans délai un fort riche bracelet à une madame de Moriac, femme de mœurs plus que douteuses, chez qui notre amoureux forcené devait, par parenthèse, se trouver aujourd'hui à midi, selon le dire de son domestique? Or, il me semble, monsieur, toujours d'après mon petit jugement, assez difficile de faire concorder la présence de votre neveu chez cette femme suspecte, avec l'amour éperdu dont il est, dites-vous, transporté à l'endroit de ma jeune parente.

—Roussel a raison; il nous a conté cela ce matin, tu t'en souviens, Sophie? Certes, le neveu de monsieur le marquis est libre d'envoyer des bracelets à qui bon lui semble, mais....

—Mais,—reprit Joseph,—cet envoi prouve du moins que monsieur n'a heureusement rien à craindre pour la vie de son cher neveu, qui menaçait de se brûler la cervelle s'il n'obtenait la main d'Aurélie, et ce refus obtenu, l'antique et illustre famille de Villetaneuse ne s'éteindra point encore de ce coup de pistolet....

L'observation de Joseph, quoiqu'elle portât un coup assez aux projets de madame Jouffroy, la fit réfléchir et l'effraya en lui rappelant des faits que dans son émoi elle avait oubliés; et, aveuglée qu'elle fût par sa détestable vanité, cette femme idolâtrait sa fille. Elle tressaillit, regarda le marquis, semblant lui dire: Que pouvez-vous répondre à cette accusation si grave?

Le vieillard comprit la signification de ce regard, aspira longuement une prise de tabac, et reprit avec une dignité froide:

—Je sais un gré infini à monsieur.... — et il parait demander à Joseph son nom, — à monsieur?...

—Roussel,—répondit Joseph,— Roussel, épicier en retraite.

Le marquis s'inclina et reprit:

—J'avais donc l'honneur de dire à monsieur Roussel que je lui savais un gré infini de son observation.

—Je suis enchanté, monsieur, de vous avoir causé cette satisfaction; je n'avais d'autre but, et ceci, que de vous être infiniment agréable.

—Vous pensez bien, madame, reprit monsieur de Villetaneuse en s'adressant à la mère d'Aurélie;—vous pensez bien que je ne me suis pas déterminé à une démarche aussi solennelle que celle que j'ai l'honneur de faire auprès de vous, sans avoir paternellement interrogé mon neveu sur sa vie présente. Il est de ces confidences ... délicates que je ne suis jamais allé, par respect de moi-même; mais, en cette grave circonstance, j'ai regardé comme mon devoir de galant homme, d'exiger de mon neveu une sorte de confession à l'endroit de sa vie de garçon; or, le fait qui vient de signaler monsieur.... monsieur.... Roussel, est exact, parfaitement exact.

—Je n'en demandais pas davantage,— reprit Joseph en regardant monsieur et madame Jouffroy,—cela nous suffit.

—Pardon, monsieur Roussel, mais cela ne me suffit point à moi, et pour l'honneur de mon neveu, le fait a besoin de quelques explications; les voici. J'ose croire que madame, douée comme elle l'est d'un excellent et rare bon sens, et connaissant le monde, ne fera pas un crime à un jeune homme de vingt six ans, d'avoir eu, comme on dit, une amourette.

—Non, certainement, monsieur le marquis; s'il ne s'agit en effet que d'une amourette;—après tout, les hommes ne sont pas des anges, et il faut que jeunesse se passe.

—Vous avez, madame, admirablement traduit ma pensée.... Donc mon neveu m'a avoué qu'il avait une liaison avec une madame de.... de.... Moriac ou Morlac, je ne sais trop au juste.... Cette liaison avec une femme de moyenne vertu n'est nullement sérieuse, et peu sérieuse, en effet, que mon neveu m'a dit à ce sujet: « Que je sois ou non assez heureux pour voir ma demande agréée par mademoiselle Jouffroy, le profond amour que je ressens pour elle me domine tellement, qu'un autre lien, si léger qu'il soit, est à cette heure insupportable. Dès demain j'irai signifier à madame de Moriac que je romps avec elle....» Or, mon neveu est effectivement allé chez elle ce matin, dans cette seule intention; et afin de lui offrir un dédommagement toujours parfaitement accueilli de ces créatures, il aura sans doute fait cadeau à cette femme de quelque bijou de prix.... Telle est, dans toute sa simplicité, dans toute sa naïveté, l'histoire de ce bracelet, à laquelle monsieur.... Roussel a fait une si bienveillante allusion; je m'estime heureux de lui témoigner de nouveau combien je lui suis gré de son observation. Le malin dont nous nous commandions à tous une sincérité absolue, j'aurais presque dire une franchise brutale....

Il était impossible de s'exprimer d'une manière plus convenable, de rétorquer, en apparence, plus victorieusement l'objection de Joseph. Il fût été convaincu de la sincérité de la réponse du marquis, si celui-ci ne lui eût inspiré une méfiance invincible. Monsieur Jouffroy regarda son cousin en hochant la tête; il semblait dire: Après tout, c'est une amourette sans conséquence;—et sa femme s'écria triomphante:

—Ah! monsieur le marquis, votre réponse m'allège d'un poids qui me serait le cœur. La rupture de monsieur le comte avec cette créature dont vous parlez est une preuve de plus de l'amour qu'il ressent pour ma fille.

—Un mot encore, monsieur,—reprit Joseph en s'adressant au marquis,—Vous avez dit tout à l'heure avec un grand sens, à mon avis, que nous devions nous montrer les uns envers les autres d'une franchise brutale.... et... je....

—Monsieur Roussel!—s'écria madame Jouffroy exaspérée,—mêlez-vous de ce qui vous regarde! Vous vous êtes rendu bien assez fâcheux; monsieur le marquis a eu la bonté de tolérer votre présence, et vous l'en avez, Dieu merci! joliment récompensé de sa tolérance. Je vous prie donc de vous taire ou de sortir.

—Ah! ma femme! ma femme! peut-on parler ainsi à Roussel, notre meilleur ami?

—Madame, un bas de dix vieillard,—je vous le demande en grâce, souffrez au contraire que monsieur Roussel parle en toute liberté. Je serais au désespoir de paraître reculer devant les questions qu'il peut avoir encore la fantaisie de m'adresser, car il me paraît fort interrogeant, monsieur votre cousin!

—C'est l'un de mes moindres défauts, monsieur, et j'ai entre autres celui d'être si complètement étranger aux mœurs d'un certain monde, qu'il me semble au moins étrange que votre neveu, voulant rompre avec une femme de l'espèce de madame de Moriac, se soit donné la peine d'aller pour cela chez elle ce matin, malgré l'amour éperdu qu'il éprouve pour ma jeune parente; mais enfin passons.

—C'est bien heureux,—reprit madame Jouffroy se rongeant son frein,—c'est, ma foi, bien heureux!

—Donc, monsieur, c'est chose convenue, votre neveu, sondainement, passionnément épris d'Aurélie, ne s'est, je suppose, aucunement soucié de savoir si elle serait ou non richement dotée. Ce sont là, me direz vous, de ces ignobles questions d'intérêt auxquelles les amoureux demeurent complètement indifférens.

—Vous allez voir que ma fille n'est pas assez belle, assez admirablement belle pour qu'on puisse l'aimer sans songer à sa dot! Oh! quelle patience il faut avoir pour entendre de pareilles choses!

—Monsieur.... Roussel, l'observation de madame est d'une telle justesse, que je n'ai, quant à présent, rien à ajouter à ses paroles.

—A la bonne heure, monsieur, mais moi, s'il vous plait, j'ajouterai ceci: Le désintéressement de monsieur votre neveu à l'endroit de la dot est d'autant plus méritoire, je dirai même plus héroïque, qu'il a l'inconvénient (monsieur votre neveu) de faire circuler des lettres de change que l'on ne veut escompter à aucun prix, sous cet impertinent prétexte qu'il ne les paie point à leur échéance, ses lettres de change! et que sa signature est devenue envers le synonyme de protêt.

—Des billets protestés! — s'écria monsieur Jouffroy avec cette sainte horreur du protêt habituelle aux commerçans scrupuleux observateurs de leurs engagemens.—Qu'est-ce que tu dis là, Roussel? Des billets protestés!

—Tu comprends bien qu'un élégant et beau jeune homme comme monsieur le comte ne tient pas de livres en partie double; il encaisse d'abord, et il paie.... s'il le peut; c'est de la banque.... transcendante! Tant il y a, que l'autre jour, en ma présence, mon ami Badinier a refusé d'escompter une lettre de change de trois mille francs, souscrite par monsieur le comte Henri de Villetaneuse, prétendant que, commercialement parlant, bien entendu.... la signature de monsieur le comte était.... comment dirai-je, afin de concilier la politesse et la brutalité?.... était aussi fantastique, aussi impalpable que celle de son oncle le pair de France.

—C'est par trop fort.... oser insulter monsieur le marquis! Sortez, monsieur Roussel!

—Non pas, madame, non pas.... Monsieur voudra bien d'abord m'entendre,—répondit le vieillard.—Puis aspirant une nouvelle longuement une prise de tabac,—Monsieur Roussel a-t-il sur lui un carnet et un crayon?

—Oui, monsieur, voici un carnet et un crayon.

—Très bien. Maintenant monsieur Roussel veut-il me faire la grâce d'écrire quelques mots sous ma dictée?

—Assurément.

—C'est une simple note que je prie monsieur Roussel de prendre en manière de remémorance, et je dicte: «Ecrire à Monsieur Guillot, régisseur de la terre de Montfalcon, au château de Montfalcon, près Grenoble.... département de l'Isère.»

—Nommez, monsieur!

... (*A continuer.*) E. SUE.

DEPECHES TELEGRAPHIQUES
Transmises à l'Abeille.

Complément des avis par l'Arabia.

Nouvelles importantes de Saint Petersbourg.

REJET DE LA DERNIERE NOTE.

New-York, 9 février.—Le Herald de cette ville publie une lettre de son correspondant de Londres, sous date du 20 courant, dans laquelle il est dit que des dépêches reçues de St Pétersbourg, affirment de la manière la plus positive que l'Empereur de Russie avait rejeté avec emportement la dernière proposition des quatre puissances médiatrices.

Bataille de Citale.—Les forces russes qui ont pris part au combat de Citale s'élevaient à 22,000 hommes.

Mouvement sur le Danube.—Aux dernières dates les Turcs se préparaient activement à passer le Danube à un point près de Nicopolis. Le corps d'armée turc, réuni maintenant près de Kalafat, comprend 60,000 hommes. Le général Luders a traversé le Danube près de Isaktcha et marchait sur Schumla. Des nouvelles de Bucharest annoncent que les blessés de l'armée russe arrivaient en grand nombre dans cette place et qu'elle en était encombrée. La plus grande partie de ces malheureux ne pouvaient se procurer un abri; leur misère est inexprimable.

AVIS.

TOUTES les personnes qui doivent au soussigné pour honoraires de bureau sont notifiées que M. Fabr. Prevost et Adhelin Dreux sont les seuls autorisés à les collecter. Tout compte qui sera désormais payé à d'autres personnes, et particulièrement au nommé V J Bourke, ne sera pas reconnu par moi.
JAS. P FREBET.
10 fev—3 ex-shérif de la paroisse d'Orléans

A VENDRE—Le meilleur Quinine français de Caslon Henry, chez K. MUPRECHT— Exchange Place—Batisses Duncan—Bureau No 7. 10fév—2f

Demande d'Emploi.
UNE jeune dame parlant le français et l'anglais désire trouver un emploi dans une famille respectable. Elle coud très bien et est habituée à soigner des enfants. Elle voyagerait aussi avec une famille. S'adresser au bureau de ce journal. 10fév—1

Gants Jouvin! Gants Jouvin!
LES soussignés viennent de recevoir par la voie du Nord:
Une caisse de Gants Jouvin garantis, gants pour hommes, diverses couleurs, paille, blanc et noir.
Gants pour dames, diverses couleurs, paille, blanc et noir. LION & PINSARD,
10 fév 66 et 68, rue Royale enc. Bienville

HOTEL VERANDAH-CONTI, RUE CONTI,
Entre les rues Chartres et Levée.
Mme GROSSES,
BIEN connue à la Nouvelle-Orléans comme ayant tenu pendant 9 ans l'Hôtel d'Orléans, informe le public et ses anciens pensionnaires qu'elle vient de prendre à bail l'HOTEL CONTI, et qu'elle se propose de tenir cet établissement sur un pied irréprochable.

CHARLES LEVY, Pédicure de Paris, extirpe les cors, oignons, durillons, yeux de perdrix, ongles rentrant dans les chairs, sans la moindre souffrance.
CHARLES LEVY, bureau rue Royale, 198, entre St-Pierre et Orléans.

CHAMPAGNE VERZENAY,
DE BILLICART SALMON.
M & J B WALTON,
12, Nouvelle Levée, et 13, rue Tchoupitoulas,
Seuls agents pour les Etats du Sud.

SUCCESSION DE GIUSEPPE FRAPOLLI.
LES créanciers de la succession de feu Giuseppe Frapolli sont requis de présenter leurs réclamations dans un délai de dix jours à M. Z. Latour, avocat des administrateurs de la dite succession, à son bureau, No 7, rue St-Pierre, Maison Pontalba.

BANQUE DE LA LOUISIANE.
NLLE-ORLEANS, 6 février 1854.
A UNE réunion des actionnaires tenue le 23 janvier, les citoyens dont les noms suivent, ont été nommés directeurs de cette institution:
W W Montgomery, Edward Stiff, A Lanfear, Richard Beck, William Alling, Charles Kock, William Vogel, George Urquhart, John D March, Washington Jackson jr, David Urquhart, Aug S Montgomery, Gilbert S Hawkins.
A une réunion des directeurs tenue aujourd'hui, W W Montgomery a été réélu président à l'unanimité. K M. DAVIS, Caissier.

Avis aux Contribuables de la ville de Jefferson.
AVIS est par le présent donné aux personnes, habitant ou non la ville de Jefferson, qui ont à payer à ladite ville les taxes de l'année 1853 et des années antérieures, que lesdites taxes sont dues depuis le 1er janvier 1854; qu'elles doivent être payées le 1er juin 1854 ou avant cette époque, au soussigné, au bureau, dans la salle du Conseil, ville de Jefferson. E. R. CHEVALLEY, Trésorier.
Ville de Jefferson, 24 janvier 1854.

REDUCTION DE PRIX
Par E. Reilly & Co.,
Encoignure Canal et Royale.
NOUS avons l'honneur de donner avis aux Dames, qu'à partir de Lundi, 9 courant, toutes nos marchandises d'hiver, en magasin, seront vendues à des réductions importantes de 20 à 25 pour 100 sans exceptions.
P. & E. REILLY & Co., Encoignure Royale et Canal.

Banque de l'Etat de la Louisiane.
UN dividende de cinq pour cent, sur les bénéfices de cette Banque pendant les six derniers mois, a été déclaré aujourd'hui et sera payé à partir du vendredi, 10 du courant. Par ordre de la direction. RICHARD RELF, Caissier.

FROST & Co.,
Rue des Magasins, No 10. Nile-Orléans.
OFFRENT EN VENTE
BOTTES, CHAPEAUX, SOULIERS.

Mme ROBERT,
No 136, rue Royale, encoignure Toulouse.

GUANO.
TARIF DES PRIX.
Invariablement Comptant.